

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (24) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (10) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (5) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON, K. WEINLAND, G. MICHAUD, M. LAVRARD

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Commission Locale de l'AVAP – désignation de nouveaux membres

Lors de sa séance du 24 mai 2012, le conseil municipal a engagé la procédure de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et a constitué la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP), en y désignant ses représentants.

A la suite des élections municipales de 2014, le conseil municipal du 7 juillet 2014 a procédé au renouvellement des membres de la CLAVAP.

Cette commission chargée d'assurer le suivi et la mise en œuvre de l'AVAP, doit être composée de représentants de la collectivité, du préfet, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du directeur régional des affaires culturelles, de personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine, et au titre des intérêts économiques.

Pour mémoire, les représentants de la collectivités désignés sont Madame LAVRARD, Madame ROUSSENQUE, Monsieur MEUNIER, Monsieur MIS, Madame RABUSSIER, Monsieur MAUDUIT, Madame PHILIPPONNEAU, ainsi que Madame Dominique PESNOT-PIN pour l'opposition municipale.

Les personnalités qualifiées désignées sont au nombre de quatre :

Monsieur Dominique DUPAIN et Monsieur Dominique CROCHARD, au titre de l'économie,

Monsieur Michel GONDAT et Monsieur Jean-Pierre GONNELLE, au titre du patrimoine.

Or, la récente intégration de Monsieur CROCHARD au conseil municipal ne lui permet plus de siéger comme « personne qualifiée » au sein de la CLAVAP.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Pierre GONNELLE a exprimé le souhait de ne pas poursuivre cette mission.

Il convient donc de procéder au remplacement de deux membres.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2018

n°39

page 2/2

Enfin, Madame Françoise MERY, représentera l'opposition en remplacement de Madame Dominique PESNOT-PIN, démissionnaire du conseil municipal.

* * * * *

VU la loi n° 2010 -788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 28 et 30, portant création des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

VU la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016

VU la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager créée par arrêté municipal du 17 décembre 2008, et modifiée par arrêté du 23 décembre 2010,

VU la délibération du conseil municipal n°24 du 24 mai 2012 créant la commission locale de l'AVAP, et désignant ses membres,

VU la délibération du conseil municipal n°18 du 7 juillet 2014, désignant de nouveaux membres de la commission locale de l'AVAP, suite aux élections municipales,

VU le tableau du conseil municipal mis à jour le 15 décembre 2017 pour tenir compte de la démission de Madame Stéphanie COTTEREAU et de l'intégration de Monsieur Dominique CROCHARD,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Jean-Pierre GONNELLE, d'être remplacé au sein de la commission locale de l'AVAP,

Le conseil municipal ayant délibéré décide :

- d'acter le remplacement de Madame Dominique PESNOT-PIN par Madame Françoise MERY,
- de désigner Monsieur Pascal LE REUN, comme personne qualifiée au titre de l'économie,
- de désigner Monsieur Guy QUINTRIE-LAMOTHE, comme personne qualifiée au titre du patrimoine.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

27 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

